

Commune
de
BAIX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 26 janvier 2011

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA PECHE

Le Maire de la Commune de BAIX (Ardèche),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la présence des poissons morts découverts ce jour, dans le grand canal longeant la RD 405 sur la commune de Le Pouzin ;
- Considérant qu'il convient de régler le bon ordre et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Par mesure de précaution, dans l'attente des résultats d'analyses en cours, la pêche et l'accès sont interdits dans la lône de Brancassy et jusqu'à la confluence de Payre et du Rhône, du 26 janvier 2011 au 15 février 2011 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les berges concernées.

ARTICLE 3 :

Les autorités de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- la Préfecture de l'Ardèche
- l'ONEMA
- Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche.
- Mairie de Le Pouzin.

Fait à Baix, le 26 janvier 2011

le Maire,

Alain LAURENT



11